PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2023 A 20 H 30

L'an deux mil vingt trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.
Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ
Dimitri POURSINE	Dominique AMBERT	Eric SIMONIN *Absent Pouvoir Stéphane BERTHET*
Hélène CERISIER	Henri MORIN	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT	Sébastien LECOQ	Catherine TARDY - *Absente -Pouvoir Daniel COIRIER*
Didier MARZIN	Sandrine GARNIER	Jean-François HARLET
Caroline LARROCHE *Absente Pouvoir Jean-François HARLET*	Yann BERRET	Sonia CAILLER *Absente*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum qui s'établit à 14 présents est atteint avec 23 élus présents.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

Le Conseil Municipal a :
01 – Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des locaux communaux de la résidence Soleil Vauban. (Vote : pour à l'unanimité)
02 – Approuvé le bail emphytéotique administratif au bénéfice du Cercle Nautique de Fouras pour l'occupation du domaine public communal. (Vote : pour à l'unanimité)
03 – Pris connaissance des rapports annuels sur l'eau potable et de l'assainissement établis par Eau 17.
04 – Renouvelé la convention de prestations entre la commune et le département pour la gestion des interventions sur les ports de Fouras. (Vote : pour à l'unanimité)
05 – Approuvé les décisions modificatives de fin d'année pour les budgets de la commune et des campings.(Vote : pour à l'unanimité)
06 – Attribué une subvention à l'association « Aventures Fourasines » pour la participation au Bab el Raid 2024. (Vote : pour à l'unanimité)
07 – Approuvé la mutualisation de la dotation biodiversité au sein de la CARO. (Vote : pour à l'unanimité)
08 – Validé la reprise de mobile-homes du camping du Cadoret par la société ZEN Mobil-Home. (Vote : pour à l'unanimité)
09 – Accepté la demande de garanties d'emprunts au bénéfice d'Habitat de la Vienne pour l'acquisition des logements sociaux de la résidence Soleil Vauban. (Vote : pour à l'unanimité)
10 – Autorisé le dépôt d'une demande de subvention au département au titre des amendes de police pour la sécurisation du carrefour de la place Lenoir. (Vote : pour à l'unanimité)
11 – Autorisé la demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement des fenêtres de la salle du conseil municipal. (Vote : pour à l'unanimité)
12 – Approuvé l'acquisition d'une licence IV pour un bar – restaurant situé sur le domaine public communal. (Vote : pour à l'unanimité)
13 – Approuvé la modification du tableau des effectifs de la commune. (Vote : pour à l'unanimité)
14 – Approuvé la modification du tableau des effectifs des campings. (Vote : pour à l'unanimité)
15 – Autorisé la signature du permis de construire pour la réalisation d'une extension sur le bâtiment de la Touline. (Vote : pour à l'unanimité)
Eté informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame CHARTIER-LOMAN profite de ce conseil municipal pour rappeler l'attachement des élus de Fouras aux valeurs républicaines célébrées le dimanche 12 novembre lors de la marche contre l'antisémitisme et en mémoire à Dominique BERNARD, professeur assassiné.

01 – Local du nouveau CCAS et locaux de services de la résidence Soleil Vauban : finalisation des conditions d'achat et signature de l'acte *(Rapporteur C. ROGÉ)***.**
Par acte signé devant Maître AUDIBERT, le 28 septembre 2021, la commune a cédé au groupe Réalités Immobilier de l'ouest le terrain dit de « l'Ilot des Epinettes » d'une superficie de 2 708 m². Le prix de cette transaction a été fixé à 600 000 €.
Il est prévu que le paiement du prix se fasse par compensation, c'est à dire que la commune doit récupérer la surface suivante de bâtiments :

un local d'activités d'une surface utile de 170 mètres carrés environ.
un local de bureaux, pour le CCAS, d'une surface utile de 113 m² environ.

A cela vont s'ajouter trois places de stationnement sur le parking fermé situé à la pointe de la résidence.
De plus 11 logements sociaux sont réalisés ce qui contribue à réduire le déficit de la commune au titre de la loi SRU.
Conformément à l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des locaux de services, des locaux du futur CCAS et des places de stationnement au sein de la résidence Soleil Vauban dans les conditions prévues initialement.
Vote : Pour à l'unanimité

02 – Bail emphytéotique administratif au bénéfice du Cercle Nautique de Fouras pour l'occupation du domaine public communal *(Rapporteur A. MICHAUD)***.**
Le Cercle Nautique de Fouras est une association créée le 20 février 1951, élisant domicile à Fouras-Les-Bains. L'association occupe depuis 1954 le bâtiment dit du CNF au port sud, sis sur le domaine public communal. Cette occupation a donné lieu à un acte de vente « mobilière » portant exclusivement sur les murs du bâtiment et non sur la parcelle. Aussi, cet acte de vente s'analyse davantage comme l'octroi de droits sur une dépendance du domaine public que comme une véritable vente. Ainsi, le CNF occupe un bâtiment situé sur le domaine public de la commune depuis 66 ans sans disposer d'un titre formalisé.
La Commune se propose en accord avec l'association de régulariser cette situation en lui octroyant un titre d'occupation de longue durée de 30 années, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique administratif au profit du Centre Nautique de Fouras pour une durée de 30 années.
Vote : Pour à l'unanimité

03 – Rapports annuels sur l'eau potable et l'assainissement établis par Eau 17 *(Rapporteur F CHARTIER-LOMAN)***.**
Comme chaque année Eau17, ex Syndicat des eaux de Charente-Maritime, communique les rapports annuels sur la gestion de l'eau et de l'assainissement. Ces rapports permettent aux élus de disposer d'informations détaillées sur la gestion de la ressource en eau. Conformément au Code général des collectivités territoriales, ces rapports concernant l'année 2022 doivent être communiqués au conseil municipal avant le 31 décembre 2023. La présentation des rapports d'Eau17 ne nécessite pas de délibération d'approbation, elle doit en revanche être inscrite au procès-verbal de séance et donc être portée à l'ordre du jour du conseil municipal.
Madame CHARTIER-LOMAN estime que la lecture de ces imposants rapports est très instructive. Elle souligne une baisse de 2,7 % des volumes de l'assainissement collectif, ce qui montre une meilleure maîtrise. L'eau captée en surface de la charente représente 30 % des besoins en eau et ce malgré une année 2022 exceptionnelle, considérée comme la plus importante sécheresse depuis 1960. Le département pourrait être autosuffisant en eau, s'il n'y avait pas les pics de consommation estivaux sur le littoral. En moyenne la consommation d'eau s'élève à 95,4 m³ par an et par abonné sur le 17 ce qui est inférieur à la moyenne française. Le réseau d'eau potable géré par Eau17 est de 11 889 km avec un rendement de 82 %. Eau17 a investi en 2022, 21 millions d'euros pour l'amélioration des équipements de distribution et de traitement. Sur Fouras le réseau de distribution d'eau potable est classé en « perte faible », ce qui signifie que la commune est plutôt bien équipée. La qualité de l'eau sur Fouras est conforme sans accident à souligner.
Monsieur HARLET dit avoir aimé éplucher ce rapport très détaillé de 550 pages. Il est cependant déçu que les indicateurs de performance ne concernent pas la toxicologie. Il souligne la capacité d'investir de l'agence de l'eau Nord Bretagne pour sécuriser les captages. Il ne soupçonnait pas une telle possibilité d'investir massivement avec de tels coûts. Il se dit déçu qu'il ne soit pas question de certains polluants notamment les chlorothalonils ou les médicaments. Il dit que le chlorothalonil est partout et que l'on n'en parle pas.
Madame MARCILLY indique qu'Eau17 répond aux critères de l'ARS. Aussi l'exploitant cherche et élimine ce

qui lui est demandé. Au sujet des chlorothalonils, il semble que sa présence dans notre département soit très faible.
Monsieur HARLET dit qu'il y a un coût pour la dépollution et que le principe « pollueur – payeur » n'est pas appliqué. Il le regrette, d'autant que la charente est un fleuve qui coûte cher à dépolluer. Par ailleurs, il pense que le département devrait avoir une réflexion sur notre capacité à pouvoir fournir de l'eau en toute saison.
Madame CHARTIER-LOMAN dit qu'à l'échelle locale, la commune a engagé des actions de réduction des consommations, avec la suppression des douches sur les plages, l'installation de mousseurs sur les bâtiments publics et la réduction des espaces arrosés entre autres.
Monsieur HARLET pense qu'il faudrait ouvrir le sujet de la quantité d'eau consommée par personne.
Madame MARCILLY dit que l'eau excédentaire de l'hiver et notamment des crues, pourrait être retenue afin de créer une ressource pour l'agriculture ou pour réalimenter des cours d'eau en période de besoin comme cela se fait sur certains sites.

04 – Renouvellement de la convention de prestations entre la commune et le département pour la gestion des interventions sur les ports de Fouras *(Rapporteur A MICHAUD)***.**
Madame Marcilly, présidente du conseil départemental, quitte la salle le temps des débats et du vote.
L'aménagement, l'entretien et l'exploitation des ports de Fouras (Nord, Sud et La Fumée) relèvent de la compétence du conseil départemental depuis le 1er janvier 2019. Ainsi, conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2017, le Département gère en direct les ports de Fouras. Cependant, afin de ne pas créer de rupture dans la gestion des ports, la Commune et le Département ont conclu une convention de prestations afin que la Commune apporte un appui technique au Département pour la réalisation d'interventions au sein du périmètre portuaire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le renouvellement de la convention de prestations avec le département pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2024.
Vote : Pour à l'unanimité

05 –.Décisions modificatives de fin d'année pour les budgets de la commune et des campings *(Rapporteur F CHARTIER-LOMAN)***.**
Chaque année la commune de Fouras vote un budget unique après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.
Aussi, en l'absence de budget supplémentaire, il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires en fin d'année afin de réajuster les crédits utiles à la réalisation des opérations d'investissement mais aussi de fonctionnement.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 novembre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les deux décisions modificatives sur l'exercice en cours, pour les budgets de la commune et des campings municipaux.
Vote : Pour à l'unanimité

06 – Attribution d'une subvention à l'association « Aventures Fourasines » pour la participation au Bab el Raid 2024 *(Rapporteur F CHARTIER-LOMAN)***.**
Le dimanche 11 février 2024 la commune de Fouras accueillera le départ du Bab el Raid. Ce rallye est, de par son concept, un événement automobile différent des autres : la vitesse n'est pas un critère de classement, il faut être le plus régulier possible pour le gagner, entre le point de départ à Fouras et l'arrivée à Marrakech.
De plus, ce rallye est l'occasion d'affirmer les liens de notre pays avec la population marocaine, notamment au travers d'actions de solidarité. Ainsi, le Bab el Raid propose à ses participants la mise en place d'une collecte de dons. Les équipages acheminent plusieurs types de dons matériels, ciblés en fonction des besoins évalués en amont. Des agents de la commune ont constitué une association afin de pouvoir inscrire une équipe à ce rallye.
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 novembre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le versement d'une subvention à l'association « aventures fourasines » dans la limite de 3 000 €.
Vote : Pour à l'unanimité

07 – Mutualisation de la dotation biodiversité au sein de la CARO *(Rapporteur F CHARTIER-LOMAN)***.**
La dotation budgétaire « Natura 2000 » a été remplacée par une dotation de soutien aux communes pour la biodiversité, elle s'intitule désormais « « Dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ». En 2023, les crédits affectés à cette dotation sont de 41 600 000 € au niveau national.
La dotation se répartit en quatre fractions : Natura 2000 / Parcs nationaux / Parcs naturels marins / Parcs naturels régionaux. La commune de Fouras est éligible à la fraction « parcs naturels marins ».
Cette fraction dispose de crédits à hauteur de 700 000 €, soit 1,7 % de la totalité des fonds. Elle est répartie entre 217 communes, soit pour chacune 3 225 €. En 2022, le conseil municipal a approuvé le reversement de

1000 € issus de cette dotation à la CARO afin de mutualiser des actions au niveau communautaire. Monsieur Jean-Marie Gilardeau, vice-président de la CARO en charge de la préservation des milieux naturels, propose de pérenniser cette mutualisation afin de permettre le financement des points suivants :

Appui technique et soutien financier aux projets communaux
Mise en place d'un réseau technique d'échanges sur les bonnes pratiques environnementales
Participation au financement d'un poste Espaces Naturels Sensibles
Appel à projet relatif à l'établissement d'Atlas de la biodiversité communale.

La CARO propose également que les communes ne percevant pas cette dotation, participent à hauteur de 500 € par an, hormis Rochefort qui verse 5 000 €.
Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 septembre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la mutualisation de la dotation biodiversité avec la CARO et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération y afférant.
Vote : Pour à l'unanimité

08 – Reprise de mobile-homes du camping du Cadoret par la société ZEN Mobil-Home *(Rapporteur H MORIN)***.**
Dans le cadre du renouvellement de son parc de mobile-homes, il est proposé d'autoriser la cession de quatre mobile-homes amortis, à la société ZEN Mobil-home dans les conditions suivantes :

Quantité	**Désignation**	**Prix unitaire TTC**	**Total**
3	Mobile Home Année 2013 Marque IRM Modèle Super Titania 2 chambres	6 700 €	20 100 €
1	Mobile Home Année 2013 Marque IRM Modèle PMR Hélios 2 chambres	8 200 €	8 200€
TOTAL			28 300€

Monsieur HARLET demande à quel prix ont-ils été achetés en 2013 ?
Monsieur MORIN répond que le prix se situait autour de 20 000 € pièce. Il ajoute que le prix de vente est intéressant car il y a une demande importante en ce moment pour ce type de biens.
Vu l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise la cession de trois mobile-homes aux conditions indiquées ci-dessus.
Vote : Pour à l'unanimité

09 – Demande de garanties d'emprunts par Habitat de la Vienne pour l'acquisition des logements sociaux de la résidence Soleil Vauban *(Rapporteur F CHARTIER-LOMAN)***.**
La demande de l'Office Public de l'Habitat de la Vienne concerne le financement de l'opération ILOT DES EPINETTES (Résidence Soleil Vauban) pour le parc social public. Il s'agit de concrétiser l'acquisition de 11 logements situés Avenue du Cadoret 17450 FOURAS, par l'Habitat de la Vienne.
Dans le cadre de son accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place de prêts à des taux avantageux. Le prêteur consent à l'emprunteur un prêt d'un montant maximum de huit-cent-vingt-sept mille cent euros (827100,00 euros) constitué de 8 Lignes de Prêts.

CPLS Complémentaire au PLS 2021		92 526,00 euros
PLAI		77 160,00 euros
PLAI foncier		73 201,00 euros
PLS		111 121,00 euros
PLS foncier		103 741,00 euros
PLUS		177 163,00 euros
PLUS foncier		120 688,00 euros
PHB 2.0 tranche 2020		71 500,00 euros

TOTAL		**827 100 €uros**

Monsieur HARLET fait remarquer que le conseil n'a pas vraiment le choix !
Madame CHARTIER-LOMAN dit que c'est le corolaire à la production de logements sociaux, car sans aider les bailleurs il n'y aurait pas d'opération. Elle précise que les services suivent scrupuleusement ces garanties d'emprunts réalisées avec la Caisse des Dépôts et Consignations. De plus, le risque est réparti sur quatre bailleurs sociaux.
Monsieur le Maire fait remarquer que plus il y aura de programmes pour faire du logement social, plus il y aura besoin de garantir les emprunts des bailleurs.
Vu l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accorde sa garantie pour les emprunts ci-dessus réalisés par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne.
Vote : Pour à l'unanimité

10 – Dépôt d'une demande de subvention au département au titre des amendes de police pour la sécurisation du carrefour de la place Lenoir *(Rapporteur F CHARTIER-LOMAN)***.**
Dans le cadre de l'aménagement de la place Lenoir et notamment de la sécurisation du carrefour routier, il est possible de demander au département une subvention au titre des amendes de police. En application des dispositions du CGCT, le Conseil départemental est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet. Cette enveloppe concerne les communes de moins de 10 000 habitants.
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du département pour les travaux de sécurisation du carrefour de la place Lenoir, dont le montant des dépenses est estimé à 68 910 € ht. Il est précisé que le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 50 000 € sur lesquels la commune pourrait obtenir 50 %, soit 25 000 €.
Vu l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du département pour les travaux de sécurisation du carrefour de la place Lenoir.
Vote : Pour à l'unanimité

11 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement des fenêtres de la salle du conseil municipal *(Rapporteur F CHARTIER-LOMAN)***.**
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du département pour le remplacement des fenêtres de la salle du conseil municipal. Le coût de cette opération est estimé à 23 115,72 € ht pour le remplacement des trois fenêtres bois de la façade.
Monsieur HARLET demande quel est le taux de subvention possible ?
Madame CHARTIER-LOMAN répond que le taux attendu est de 20 %.
Madame MARCILLY précise que c'est le fonds dit de « revitalisation » du département qui est sollicité et qu'il est réservé aux communes de moins de 5000 habitants.
Vu l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2023,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental à ce sujet.
Vote : Pour à l'unanimité

12 – Acquisition d'une licence IV pour un bar – restaurant situé sur le domaine public communal *(Rapporteur S BERTHET)***.**
L'exploitant du restaurant « Chez Laurent » souhaite cesser son activité au 31 décembre 2023. Aussi, la commune a ouvert une consultation pour la sélection d'un candidat susceptible de reprendre la gestion de cet établissement dont l'activité est celle d'un bar – restaurant. La licence IV rattachée à l'établissement est la propriété de Monsieur DELAMARE, l'actuel exploitant. Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le rachat de cette licence IV pour qu'elle reste attachée à l'établissement situé sur le domaine public communal. En effet sans cette licence l'activité de bar pourrait être remise en cause.
Monsieur HARLET demande si l'on a une idée du montant de cette licence IV ?
Monsieur BERTHET répond que cela peut aller jusqu'à 20 000 € selon les secteurs.
Monsieur le Maire précise que le montant accepté par le propriétaire est de 15 000 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à négocier le rachat de cette licence IV.
Vote : Pour à l'unanimité

13 - Modification du tableau des effectifs de la commune *(Rapporteur D COIRIER)***.**
Afin de permettre à un agent de la police municipale de bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé de

modifier le tableau des effectifs de la commune au 30 décembre 2023 avec la création du grade de « Brigadier Chef Principal » et la suppression du grade de « Gardien Brigadier ».
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la modification du tableau des effectifs de la commune.
Vote : Pour à l'unanimité

14 - Modification du tableau des effectifs des campings *(Rapporteur D COIRIER)***.**
Il est proposé de modifier le tableau des effectifs des campings municipaux afin de tenir compte du départ de deux agents techniques et de permettre leur remplacement par deux agents contractuels.
Le premier agent qui a quitté le camping était au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Aussi est-il proposé de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint technique.
Le second agent qui a quitté ses fonctions était sur un poste d'adjoint technique, poste qui est donc maintenu dans le tableau des effectifs. Ainsi, il est proposé d'autoriser le recrutement à compter du 1er janvier 2024, sur ces deux postes laissés vacants, de deux agents contractuels au titre de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la modification du tableau des effectifs des campings.
Vote : Pour à l'unanimité

15 – Permis de construire pour la réalisation d'une extension sur le bâtiment de la Touline *(Rapporteur P FAGOT)***.**
Mesdames Rogé, Michaud et Chenu, membres du conseil d'administration de la Touline, quittent la salle le temps des débats et du vote.
L'association La Touline a sollicité la commune afin de réaliser un préau pour agrandir la surface utile du bâtiment. Ce préau permettra à l'association d'entreposer des biens mis à la vente en lieu et place du tivoli. Pour ce faire, la propriété étant communale, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire à ce sujet.
Vote : Pour à l'unanimité

DELEGATIONS DU MAIRE
Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations :
Monsieur HARLET demande, au sujet de la DEC2023-037, si la commune change d'avocat ?
Monsieur le Maire répond que non, mais que la commune suit son avocat qui intègre le cabinet Drouineau 1927.
Monsieur BERRET demande quel est le domaine des principaux contentieux ?
Monsieur FAGOT répond que la majorité des contentieux concerne l'urbanisme.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations				
N° de l'acte	Libellé	Recette / Dépense	Montant HT ou TTC	Société / Fournisseur
DEC2023-034	Contrôle technique bétons plage ouest	D	4 660 € HT	SOCOTEC
DEC2023-035	Livraison de granulés bois école Michenot	D	2 376 € TTC pour un an	DUREPAIRE
DEC2023-036	Maintenance alarme videoprotection ctm	D	420 € ht / an, 4 ans	MEDIA IP
DEC2023-037	Désignation Cabinet DROUINEAU 1927 - Dossiers contentieux	D	200 € HT / Heure	DROUINEAU
DEC2023-038	Convention de vérification des systèmes de protection foudre	D	497 € HT par an / 6 ans	BCM FOUDRE
DEC2023-039	Contrat CT réhab elec camping	D	3 940 € HT	ALPES CONTRÔLE
DEC2023-040	CSPS elec camping - ALPES CONTROLES	D	4 940 € HT	ALPES CONTRÔLE
DEC2023-041	Contrat dératisation	D	4 800 € HT/an	ECOLAB

SEANCE LEVEE A 21H30

COIRIER Daniel Le maire de Fouras	FAGOT Philippe Le secrétaire de séance